



Premier ministre

OBSERVATOIRE DE LA PARITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Paris, le 27 septembre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réforme des retraites : Attention aux discriminations indirectes et aux sanctions inefficaces

Les membres de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, service du Premier ministre, apportent leur contribution aux débats sur la réforme des retraites par la **publication d'une note de synthèse**. Ils se félicitent que les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes aient fait l'objet des débats publics et parlementaires. Chacun prend conscience peu à peu du fait que les femmes prennent en charge 80% des tâches domestiques, représentent 82% des emplois à temps partiel, perçoivent un salaire inférieur à celui des hommes de 27% et touchent en moyenne une retraite inférieure de 40%.

Les membres de l'Observatoire de la parité tiennent cependant à souligner 2 points :

Premièrement, ils regrettent que l'étude d'impact du projet de loi fasse **l'impasse sur des statistiques sexuées** concernant ses différentes mesures, en particulier le report à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite et à 67 ans de l'âge de départ sans décote. Il est fondamental de s'assurer qu'une politique qui vise à s'appliquer de la même manière à tous et toutes n'aura pas de **conséquences discriminatoires**. Ce doute doit être levé par **l'engagement d'évaluations** régulières des effets différents de la réforme sur les femmes et les hommes.

Autre sujet d'inquiétude, les modalités d'application de **l'article 31**. Malgré l'ambition d'assurer l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes du projet de loi, la rédaction actuelle de ses dispositions ne permet pas **un véritable contrôle, pas plus qu'une sanction effective**. Six lois sur l'égalité professionnelle et salariale, depuis 1972, nous ont enseigné que les principes restent sans effet **sans décret d'application précis**. Arrivé trop tard dans la nuit pour être discuté à l'Assemblée nationale, cet article mérite d'être modifié par le Sénat.

Les membres de l'Observatoire souhaitent que le Parlement veille à ce que des dispositions apparemment neutres ne renforcent pas les inégalités entre les femmes et les hommes. Ils s'en remettent aux sénateurs et sénatrices pour rester vigilants sur deux points fondamentaux : **les risques de discriminations indirectes** introduits par le projet de loi et les **modalités floues des sanctions** envisagées.